



Règlement intérieur de Bréal Gym

Version de Juin 2023

Article 1 : Inscription

L'inscription à l'association de toute personne implique :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical pour les cours de STEP, CIRCUIT TRAINING RENFO, BODY FITNESS ZUMBA et RENFORCEMENT MUSCULAIRE
- La fourniture de la fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- L'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le bureau de l'association « Bréal Gym ». Cette cotisation pourra être réglée en espèces, par chèque bancaire, chèques vacances et/ou coupons sport. Pour des raisons de frais de traitement, les chèques vacances et coupons sport ne seront acceptés que jusqu'au 19 octobre. Une réduction de 50% sera accordée pour l'inscription de la troisième personne d'une même famille (réduction sur la cotisation la moins chère). La fin des inscriptions est fixée au 20 octobre et reprendra du 8 janvier au 31 janvier 2024. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité aux cours. En cas de problème de santé ou de déménagement, le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel. **Ce remboursement ne pourra être effectué qu'après fourniture d'un justificatif (certificat médical, attestation de nouveau domicile.) attention si la cotisation est réglée par ancv, coupons sports aucun remboursement ne pourra être effectué.**

La saison est répartie en deux périodes : de septembre à fin décembre et de janvier à fin juin. La demande de remboursement devra être formulée par écrit. Toute période commencée sera due et un forfait lié aux frais de gestion sera déduit du remboursement. **Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 31 Décembre. Aucun remboursement ne pourra être accordé pour les personnes ayant demandé une attestation de paiement, ainsi que pour tout règlement par ancv et coupons sport.**

Article 3 : Assurance

L'association est assurée chez ALLIANZ par un contrat multirisque association N° 36505384. Ce contrat est de type garantie responsabilité civile pour chaque adhérent associé à une garantie accidents corporels pour les enfants. Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 4 : Responsabilité

La fourniture d'un certificat médical est obligatoire pour participer aux cours de STEP, CIRCUIT TRAINING RENFO, BODY FITNESS, ZUMBA et RENFORCEMENT MUSCULAIRE. Pour les autres activités, toute personne ne fournissant pas de certificat médical devra s'assurer de son état de santé et devra signer la décharge présente sur la feuille d'inscription.

Les personnes inscrites sont prises en charge uniquement pendant la durée des cours. **Les mineurs seront conduits jusqu'à la salle où sont dispensés les cours** et repris par leur représentant légal. **Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'éducateur sportif**, seul habilité à prendre en charge les enfants de son groupe et du maintien du cours.

Pour des raisons de sécurité, en cas de retard des parents à la fin des cours, nous serions dans l'obligation d'exclure l'enfant au cours suivant (sauf cas de force majeure justifié). En cas de retards répétitifs, l'enfant sera exclu définitivement.

En dehors des heures et lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'éducateur sportif, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un enfant ou provoqué par un enfant. En cas d'accident corporel survenu pendant les activités en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'éducateur sportif responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Bréal Gym ne peut être tenue responsable des vols dans les vestiaires, les enfants ne doivent pas venir aux cours avec des objets de valeur (bijoux, portable ou autres). Aucun dédommagement ne pourra être demandé à l'association.

Article 5 : Cours

Seules les personnes inscrites à l'association peuvent participer aux cours. Ceux-ci se déroulent sous la responsabilité exclusive des éducateurs sportifs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'éducateur de libérer un enfant avant la fin du cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du bureau.

Il est demandé de respecter le travail des éducateurs sportifs. Un minimum de silence sera respecté et **l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les séances**. Dans le cas où un jeune ne se soumettrait pas aux règles définies par le bureau et les éducateurs sportifs, un courrier sera adressé aux parents et une exclusion provisoire, voire définitive, du cours pourra être envisagée.

Dans le cas où il y aurait moins de 5 personnes présentes au cours, l'éducateur sportif est en droit de ne pas assurer son cours. Les cours ne seront pas assurés les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension. Le planning des cours durant les vacances scolaires sera confirmé à chaque début de saison.

Au-delà de 5 séances non effectuées au cours de la saison par l'éducateur sportif, un remboursement éventuel pourra être envisagé par le bureau.

Pour les cours Adultes, il faut avoir 15 ans et + au premier cours.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

La participation aux cours ne nécessite pas une tenue particulière, il faut prévoir une tenue dans laquelle vous êtes à l'aise.

Les chaussures de ville sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussettes dans le dojo et avec des chaussures de sport propres dans les autres salles.

Une serviette de toilette est conseillée aux adultes pratiquant la gym douce et la gym entretien dans le dojo.

Il est conseillé de ne pas porter de bijou et d'attacher les cheveux longs.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos ou vidéos réalisées dans le cadre des activités sportives ou festives de l'association Bréal Gym pourront être utilisées pour agrémenter des articles ou site internet. Vous pouvez refuser la diffusion de ces images par simple demande écrite aux membres du bureau.

Article 8 : Propreté des locaux

Chaque utilisateur sera tenu de garder les locaux propres et accueillants, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.